

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DES STAATSRATES

- que la surface de la parcelle No 13'470 comprise dans le périmètre du plan de quartier n'est pas utilisée pour le calcul de densité du quartier "Pro Familia";

- que les questions concernant l'emprise de la route et du carrefour prévus sur la parcelle No 15'470 relèvent du plan d'alignement des quartiers de la rive gauche soumis à l'enquête publique le 24.12.1970;
- que leur opposition est ainsi sans objet;

Considérant en ce qui concerne l'opposition de [REDACTED] :

- que la parcelle No 2'055 n'est pas comprise dans le périmètre du plan et que son opposition est ainsi sans objet;

Considérant en ce qui concerne l'opposition de [REDACTED] que la parcelle No 2'108 ayant été acquise par la société coopérative Pro Familia et la commune de Sion, l'opposition devient également sans objet;

Attendu que tous les autres propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre du plan de quartier invités par la commune (lettre recommandée du 8.3.1972) à faire part de leurs observations n'ont pas soulevé d'opposition;

Sur la proposition du Département des Travaux publics,

d é c i d e :

Le plan de quartier "Pro Familia" à Champsec sur le territoire de la commune de Sion est approuvé en ce qui concerne la 3ème et la 4ème étape.

L'autorisation de la Commission cantonale des constructions demeure réservée pour chaque immeuble à réaliser dans le cadre du plan de quartier.

Droit de sceau : Fr. 30.--.

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distribution

3 ex. Dpt Trav. pub. -